

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<p>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</p>	<p>Date</p> <p>16.12.2019</p>	<p>Heure</p>	<p>Numéro</p>	<p>Département(s)</p> <p>DDTE</p>
	<p>Annule et remplace</p>			

<p>Auteur(s) : Laurent Debrot</p>		<p>Lié à :(obligatoire) ad 19.023</p>
<p>Titre : Amendement au projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP)</p>		
<p>Contenu :</p> <p>Article 56, alinéa 1</p> <p>¹À l'exception (<i>suppression de : des carrefours ou giratoires hors localité et</i>) des tunnels du réseau routier cantonal, l'éclairage des routes publiques est de la compétence des communes, qui en assurent l'installation, l'exploitation et l'entretien.</p>		
<p>Motivation (facultatif) :</p>		
<p>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</p> <p>Laurent Debrot</p>		
<p>Autres signataires (prénom, nom) :</p>	<p>Autres signataires suite (prénom, nom) :</p>	<p>Autres signataires suite (prénom, nom) :</p>